



Modification partielle du plan d'aménagement local de Saint-Aubin-Sauges Secteur "Boulodrome"

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

1

Auteur du règlement

urbaplan
rue du seyon 10 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, 16 octobre 2018

3

Préavis

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du
Département du développement territorial et de
l'environnement

Neuchâtel, le _____

5

Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____

2

Signature

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____

4

Adoption

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général
Le/La président/e Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____

6

Approbation

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e Le/La chancelier/ère

La Grande Béroche, le _____

7

Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

Neuchâtel. le _____

Le/La chancelier/ère

Octobre 2018

Arrêté portant modification du plan et du règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur "Boulodrome"

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,
Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement,
du

Sur proposition du Conseil communal,

Arrête:

Article premier

Le plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, sanctionné par le Conseil d'Etat, le 9 juin 2004 est modifié par le plan portant modification du plan d'aménagement secteur "Boulodrome".

Article 2

Le règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, sanctionné par le Conseil d'Etat le 9 juin 2004 est modifié comme suit:

Art. 18.01

La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port, de la plage et du boulodrome.

Son but est d'assurer des espaces riverains conviviaux, accessibles à tous et aménagés de façon à mettre en valeur la qualité des sites.

Art. 18.05 Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome :

- densité : 1 m³/m²
- taux d'occupation du sol : 20%

² Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas.

Art. 18.06 Dimensions des constructions : secteur Boulodrome (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome :

- longueur : 16 m
- hauteur à la corniche : 6.5 m

² Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas.

Art. 18.07 Gabarits : secteur Boulodrome (nouveau)

¹ Dans le secteur du boulodrome, les gabarits légaux sont applicables.

² Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas.

Article 3

¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Signatures du Conseil général

Au nom du Conseil général

Le/La président/e

Le/La secrétaire

La Grande Béroche, le _____